

République Française  
Département : CANTAL  
Arrondissement : Aurillac  
LASCELLE - CCAS

## **Procès verbal**

Le mardi 01 avril 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Jean-Michel FAUBLADIER.

Secrétaire de la séance : Ginette FARGEAUDOUX

**Présents** : Jean-Michel FAUBLADIER, Nathalie CLAVIERES, Arthur VIDAL, Corinne BONAL, Maurice CHIPOT, Ginette FARGEAUDOUX, Gisele SEVERAC, Patricia TRAPY

**Représentés** :

**Absents et excusés** : Fabien BASTIDE, Géraldine CAUMONT, Célia GIBERT

### **Ordre du jour** :

- \* Compte administratif 2024
- \* Budget primitif 2025
- \* Secours
- \* Questions diverses

**Le procès verbale du 11 décembre 2024 est adopté.**

### **Délibérations du conseil** :

**Délibération sur le compte de gestion - CCAS DE LASCELLES 2024 (N° DE\_001\_2025)**

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;  
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération : adoptée

## Délibération sur le compte administratif - CCAS DE LASCELLES 2024 (N° DE\_002\_2025)

Le conseil municipal, réuni et présidé par Mme FARGEAUDOUX Ginette, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par le Maire , après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	2 944,29	0,00	0,00	0,00	2 944,29
Opérations exercice	2 742,46	2 805,00	0,00	0,00	2 742,46	2 805,00
Total	2 742,46	5 749,29	0,00	0,00	2 742,46	5 749,29
Résultat de clôture		3 006,83				3 006,83
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	3 006,83	0,00	0,00	0,00	3 006,83
Résultat définitif		3 006,83				3 006,83

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

## Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - CCAS DE LASCELLES 2024 (N° DE\_003\_2025)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	2 944,29
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>62,54</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	3 006,83
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2024</b>	<b>3 006,83</b>

Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	3 006,83
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2024</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - CCAS DE LASCELLES 2025 (N° DE\_004\_2025)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune CCAS DE LASCELLES,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune CCAS DE LASCELLES pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 5 507**

**En dépenses à la somme de : 5 507**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	3 157
012	Charges de personnel, frais	250

	assimilés	
65	Autres charges de gestion courante	2 100
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>5 507</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 006,83
74	Dotations et participations	2 500,17
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>5 507</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>

##### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>

##### ADOpte A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Secours (N° DE\_005\_2025)

Sur proposition de M. Le Président, un secours en argent est accordé comme suit:

- 50,00 € à M. BASTIDE Fabien

Délibération : adoptée

Jean-Michel FAUBLADIER  
Président de séance

Ginette FARGEAUDOUX  
Secrétaire de séance